

Les pigeons de la discorde

Publié le 28/07/2015 à 03h44 , modifié le par Arnaud Larrue

Justice L'enquête sur la disparition des pigeons vient d'être relancée par la gendarmerie. Une plainte avait en effet été déposée par une association de protection des oiseaux



Actuellement, les pigeons se nourrissent sur les extérieurs et sont peu nombreux en ville. Ils y reviendront bientôt pour la prochaine ponte.

La disparition des pigeons de Lesparre avait beaucoup fait parler au mois d'octobre 2014 et, après huit mois de silence, elle recommence à susciter quelques murmures.

Certains commerçants du centre-ville ont en effet reçu, mardi 21 juillet, la visite de gendarmes venus les interroger sur les anomalies qu'ils auraient pu constater pendant la première semaine de ce mois d'automne, durant laquelle la population de pigeons bisets s'était évanouie, et a priori pas dans la nature.

Une commerçante raconte : « Les gendarmes m'ont demandé si j'avais vu des traces de sang, des pigeons morts ou des amas de plumes. » Car, selon les témoignages de l'époque, telle était bien la situation qu'avaient alors découverte, un matin, les riverains de la rue commerçante (« Sud Ouest » du 7 octobre 2014). Il était ensuite apparu que la mairie avait entrepris une opération de dépigeonnage, faisant pour cela appel à un fauconnier utilisant des buses de Harris, rapaces spécialement dressés pour effaroucher les pigeons en milieu urbain.

Une opération critiquée

L'opération avait divisé l'opinion, plus sur la méthode utilisée que sur son bien-fondé, la majorité des riverains et des commerçants s'étant déclarés satisfaits du résultat. Beaucoup regrettaient cependant le manque d'information préalable, notamment au regard de la sécurité, puisqu'il avait fallu couper l'éclairage public afin de guider les rapaces vers leurs proies avec des projecteurs. La mairie s'était contentée d'indiquer sur son site Internet que la régulation des pigeons était nécessaire, et que tout s'était déroulé avec sérénité et professionnalisme.

Cette opinion n'était pas partagée par l'association Nos amis les oiseaux (Nalo) qui devait déposer, le 9 octobre, une plainte entre les mains du procureur de la République de Bordeaux sur le fondement de l'article R654-1 du code pénal, qui punit le fait d'exercer sans nécessité des mauvais traitements envers un animal domestique, ce que sont les pigeons bisets. Le président de l'association déclarait alors : « Les entreprises de fauconnerie sont dans l'illégalité totale lorsqu'elles font de la chasse en ville. On est tous d'accord pour dire qu'il faut parfois capturer des animaux, et même les abattre, mais pas en suivant des méthodes semblables à celles de la boucherie. » (« Sud Ouest » du 6 novembre 2014)

C'est donc à partir de cette plainte que les gendarmes sont aujourd'hui à la recherche de témoignages. La gendarmerie se refuse à tout commentaire, « une procédure judiciaire étant en cours ». Il est cependant acquis qu'une fois l'enquête préliminaire terminée, le dossier sera retourné au parquet de Bordeaux qui décidera de son sort, c'est-à-dire classement sans suite ou renvoi devant la juridiction appropriée.

Un problème politique

La mairie de Lesparre déclare ne pas être au courant de ce récent développement, ce qui est normal à ce stade de l'affaire. Pascal Cousin, président de Nalo, est logé à la même enseigne. Sur le but de sa plainte, il rappelle : « Il faut faire passer le message qu'on est dans un état de droit, et qu'on ne peut pas faire n'importe quoi. Pour nous c'est un problème politique, pas une question de sanction. » Il sait que ce type de plainte aboutit rarement, mais espère constituer un dossier assez épais afin d'agir au niveau européen.

À la suite d'une demande officielle, l'association a eu connaissance du devis de l'entreprise de fauconnerie qui est intervenue. Il se monte à une somme de 11 822,40 euros TTC, dont on ignore dans quelle proportion, elle a été réglée par la Ville, puisqu'une seconde intervention avait été programmée, et qu'elle a été suspendue dans l'attente de l'issue de la plainte.

La sanction prévue par le code pénal, en cas de condamnation, est une contravention d'un montant maximal de 750 euros, mais qui se multiplie en fonction du nombre d'animaux concernés. En se plaçant au pire, qui n'est bien sûr jamais certain, et en rappelant que tous les intéressés bénéficient de la présomption d'innocence, la facture finale promet d'être salée.

Arnaud Larrue